

SÉANCE SPÉCIALE DU 20 FÉVRIER 2012

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 20 février 2012, à 20 heures 15, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sont absents : Clermont Tardif et Jean-Claude Gagnon, conseillers.

L'avis de convocation a été transmis aux membres du conseil absents.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Demande modifiée d'Éoliennes de l'Érable (CPTAQ)
2. Circulation de la machinerie lourde
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2012-02-53

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-02-54

Demande modifiée CPTAQ - Éoliennes de l'Érable

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand doit étudier la demande de toute personne physique ou morale pour laquelle une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, la transmettre à la Commission en lui fournissant tous les renseignements exigés par celle-ci notamment faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 12 de la Loi invite la Commission à tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en tenant compte des particularités régionales auxquelles la demanderesse est présentement confrontée;

Considérant que la demanderesse a déjà obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec : décision numéro 364300;

Considérant qu'il y a certaines modifications qui doivent être apportées à la demande initiale suite au déplacement

de certaines parties du réseau collecteur de plus de 5 mètres et le déplacement du pylône d'entrée du poste élévateur;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable a été adopté en janvier 2006 avec l'objectif de fixer des balises entre lesquelles tout projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes doit s'insérer, ces balises permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage;

Considérant que le projet doit respecter les critères techniques assujettis au respect des différentes normes en vigueur, tel que :

- le règlement de contrôle intérimaire no 270 de la MRC de l'Érable;
- les termes de référence de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;
- les normes municipales, régionales, provinciales et fédérales s'appliquant;
- les critères généraux d'intégration dans le milieu, tel qu'éviter la saturation visuelle.

Considérant que le schéma d'implantation qui est soumis à la Commission est le résultat de plusieurs années d'études, de recherches, de modifications, autant de recommandations environnementales que techniques;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'appuyer la demande de modification à la demande numéro 364300 de Les Éoliennes de l'Érable inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

2012-02-55

Circulation de la machinerie lourde

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que des travaux de construction du parc éolien sont en cours d'exécution dans la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de permettre ou d'interdire la circulation de la machinerie lourde sur certains chemins municipaux;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu ce qui suit :

INTERDICTION

- Aucune autorisation municipale n'est accordée aux entrepreneurs pour circuler avec la machinerie lourde sur les chemins suivants :
- Rang 4 Sud (de la route de Vianney à la Grande Ligne)
- Rang 2 Centre (de la route de Vianney à la route Binette)
- Rang 2 Nord (de la route Binette à la limite de Ste-Sophie)
- Rang 3 (de la route Binette à la branche F)
- Rang 4 Nord (de la route Simoneau au limite de Ste-Sophie en incluant le rang 5 Nord)
- Route Binette (entre le rang 4 Nord et le rang 2)

- Les entrepreneurs doivent respecter le Code de sécurité routière pour le transport de la machinerie lourde.

PERMISSION SANS LIMITE DE TEMPS

- Les entrepreneurs doivent demander une autorisation municipale en contactant le bureau municipal et le surveillant de chantier, M. Jean Gardner ou le bureau municipal;
- Les entrepreneurs ne doivent jamais circuler avec la machinerie lourde entre **7h00 et 7h30 et entre 15h00 et 17h00** pour ne pas nuire au transport scolaire;
- Les entrepreneurs doivent fermer hermétiquement les zones de circulation et placer des signaleurs à chaque bout du trajet pour les chemins suivants :
 - Rang 4 Centre (entre la route de Vianney et la route Simoneau - branches I à R)
 - Rang 3 Centre (entre la route de Vianney et la route Binette - branches F à I)
 - Rang 1 (de la route de Vianney et la Grande Ligne - branches M et P).

PERMISSION LIMITÉE À UNE HEURE MAXIMUM

- Les entrepreneurs doivent demander une autorisation municipale en contactant le bureau municipal et le surveillant de chantier, M. Jean Gardner ou le bureau municipal;
- Les entrepreneurs ne doivent jamais circuler avec la machinerie lourde entre **7h00 et 7h30 et entre 15h00 et 17h00** pour ne pas nuire au transport scolaire;
- Les entrepreneurs doivent fermer hermétiquement, pour une durée d'une (1) heure maximum, les zones de circulation et placer des signaleurs à chaque bout du trajet pour les chemins suivants :
 - Route de Vianney (entre le rang 2 et le rang 1 - branches N et M)
 - Rang 3 Nord (entre la route Binette et la limite de Ste-Sophie - branches E et F).

Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

Mme Blondeau reprend sa place à la table du conseil.

Période de questions : aucun citoyen présent.

2012-02-56

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu que la séance soit levée à 20h27. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière